

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 9 après le mot « sans » insérer les mots « un certificat médical justifiant la mesure et sans »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir qu'un certificat médical est nécessaire à l'appui de la demande du représentant de l'Etat pour prolonger les mesures d'isolement ou de quarantaine.